

Direction : Enfance Jeunesse et Sports

REF : EJS2008008

Signataire : ML

OBJET : Convention cadre entre la commune de Saint-Denis et la commune d'Aubervilliers relative au projet du groupe scolaire intercommunal du quartier Cristino Garcia Landy.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine intercommunal d'Aubervilliers et de Saint-Denis "Cristino Garcia Landy" 2006/2011, validé par le Comité d'Engagement de l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) le 27 avril 2006,

Vu la convention partenariale pour la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine intercommunal d'Aubervilliers et de Saint-Denis, quartier Cristino Garcia Landy , signée le 22 novembre 2007,

Vu les délibérations du 20 décembre 2007 par lesquelles le Conseil Municipal de Saint-Denis a approuvé le principe de la réalisation du groupe scolaire intercommunal, ainsi que les modalités d'incorporation de cet équipement dans son patrimoine,

Vu la délibération du 13 décembre 2007 par laquelle le Conseil Municipal d'Aubervilliers a donné son accord sur le principe de la réalisation du groupe scolaire intercommunal et sur les modalités d'incorporation dans son patrimoine,

Vu le projet de la convention cadre entre les villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser les modalités globales de cette opération de réalisation du groupe scolaire intercommunal entre les villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Est approuvée la convention cadre entre les villes de Saint-Denis et d'Aubervilliers.

ARTICLE 2 : Autorise le maire à signer la présente convention cadre.

le Maire